

Extrait
des délibérations du Conseil d'État prises en séance plénière
le 20 décembre 2019 à 11h30

[...]

47) Délibération du Conseil d'État en application de l'article 6 de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État

Mme la Présidente expose que le Conseil d'État est appelé à pourvoir au remplacement de M. le conseiller d'État Romain Nati, dont la fonction est venue à terme le 15 octobre 2019.

Elle informe les membres présents que, conformément à l'article 32 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État, le Bureau a procédé, dans sa réunion de ce matin, à l'examen de la recevabilité des cinq candidatures qui lui sont parvenues, suite à l'appel à candidatures publié au Mémorial B n° 3909 du 29 novembre 2019. De cet examen, il résulte que toutes les candidatures sont recevables, étant donné que chaque candidat remplit les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État. Conformément à l'article 33 du prédit règlement d'ordre intérieur, le Bureau a arrêté la liste des candidats, en reprenant par ordre alphabétique toutes les personnes ayant soumis leur candidature au président du Conseil d'État. Cette liste a été distribuée avant la séance plénière, les dossiers de chaque candidat ayant été communiqués à tous les membres du Conseil d'État auparavant.

Mme la Présidente constate qu'à l'exception d'une candidature, toutes les autres correspondent à l'un des profils recherchés. Elle rappelle qu'en vertu de l'article 7, alinéa 1^{er}, lettre a), de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État, l'autorité investie du pouvoir de proposition, en l'occurrence le Conseil d'État, veille à ce que la composition du Conseil d'État tienne compte des partis politiques représentés à la Chambre des députés. Au vu de la composition actuelle du Conseil d'État et de la représentation des partis politiques à la Chambre des députés, le poste à pourvoir revient à un membre du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP). À cet égard, Mme la Présidente relève qu'à la lecture des actes de candidature, il appert qu'un seul candidat est membre du parti LSAP et satisfait à la disposition légale précitée.

Le Conseil d'État procède ensuite, au scrutin secret, à la désignation du candidat à proposer à la nomination par le Grand-Duc.

Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne. Le dépouillement est fait à haute voix par Mme la Présidente et M. le Secrétaire général en prend note. Le résultat des votes est proclamé par Mme la Présidente :
Sur les 18 bulletins recueillis, il y a 3 votes blancs et 15 votes en faveur de M. Alex Bodry, les autres candidats n'ayant obtenu aucune voix.

Mme la Présidente constate que M. Alex Bodry, ayant réuni la majorité absolue des voix, est proposé au Grand-Duc en vue de la nomination de membre du Conseil d'État.

Luxembourg, le 20 décembre 2019

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch